

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<u>Numéro</u>	<u>Date d'examen</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
2023/12	30/03/2023	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal	Approuvée
2023/13	30/03/2023	Approbation du compte de gestion 2022 : Commune	Approuvée
2023/14	30/03/2023	Approbation du compte de gestion 2022 : Eau	Approuvée
2023/15	30/03/2023	Approbation du compte de gestion 2022 : Assainissement	Approuvée
2023/16	30/03/2023	Approbation du compte de gestion 2022 : SPANC	Approuvée
2023/17	30/03/2023	Approbation du compte administratif 2022 : Commune	Approuvée
2023/18	30/03/2023	Approbation du compte administratif 2022 : Eau	Approuvée
2023/19	30/03/2023	Approbation du compte administratif 2022 : Assainissement	Approuvée
2023/20	30/03/2023	Approbation du compte administratif 2022 : SPANC	Approuvée
2023/21	30/03/2023	Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57	Approuvée
2023/22	30/03/2023	Affectation des crédits du résultat antérieur 2022 : Commune	Approuvée
2023/23	30/03/2023	Affectation des crédits du résultat antérieur 2022 : Eau	Approuvée
2023/24	30/03/2023	Affectation des crédits du résultat antérieur 2022 : Assainissement	Approuvée
2023/25	30/03/2023	Affectation des crédits du résultat antérieur 2022 : SPANC	Approuvée

2023/26	30/03/2023	Vote des taux des impositions directes locales pour 2023	Approuvée
2023/27	30/03/2023	Vote du budget primitif ville pour l'exercice 2023	Approuvée
2023/28	30/03/2023	Vote du budget primitif du service annexe de l'eau pour l'exercice 2023	Approuvée
2023/29	30/03/2023	Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023	Approuvée
2023/30	30/03/2023	Vote du budget primitif du SPANC pour l'exercice 2023	Approuvée
2023/31	30/03/2023	Attribution d'une subvention de fonctionnement à diverses associations pour l'année 2023	Approuvée
2023/32	30/03/2023	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers dans le cadre du congrès départemental des sapeurs-pompiers	Approuvée
2023/33	30/03/2023	Séjours de vacances - été 2023 - Organisation et participation des familles	Approuvée
2023/34	30/03/2023	Plan de financement VRD résidence domotique Val de Berry route de Bourges	Approuvée
2023/35	30/03/2023	Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, avec un bâtiment local technique et un local de stockage - 38 bis rue Boissereau, à DUN/AURON	Approuvée
2023/36	30/03/2023	Demande d'autorisation de vente de logement social - SA France LOIRE - 25 rue Pierre Brossolette - T5	Approuvée
2023/37	30/03/2023	Création d'emplois permanents suite à avancement de grade	Approuvée
2023/38	30/03/2023	Création d'emplois permanents suite à promotion interne	Approuvée
2023/39	30/03/2023	Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs	Approuvée
2023/40	30/03/2023	Centre de loisirs - été 2023 - Organisation et participation des familles	Approuvée

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/12 - Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

1-le 20/02/2023 - Signature de la convention de mise à disposition des locaux et équipements, sis 5 rue du collège, passée avec l'association Le Clos des Poussins, pour une durée de 3 ans.

2-le 16/03/2023 - Travaux de sécurisation et de réhabilitation de voirie - rue de l'Ermitage - acceptation et agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement présentés par l'entreprise COLAS, titulaire du marché à savoir :

ATU - 58 rue de la Croix rouge - 41000 - BLOIS

Nature des prestations sous-traitées : pose de bordures / caniveaux

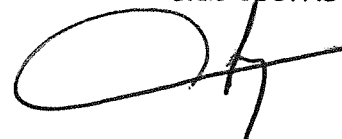
Montant du contrat de sous-traitance : 8 000.00 € HT

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_12-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/13 - Approbation du compte de gestion 2022 : Commune

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

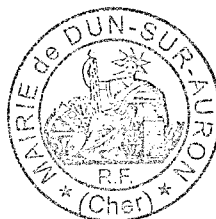
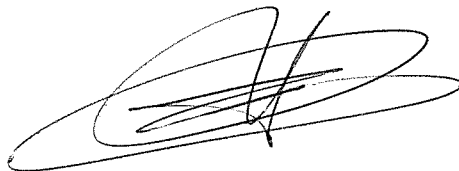
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

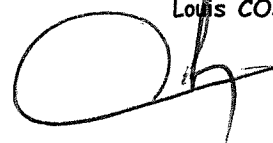
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_13-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/14 - Approbation du compte de gestion 2022 : Eau

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

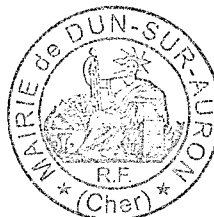
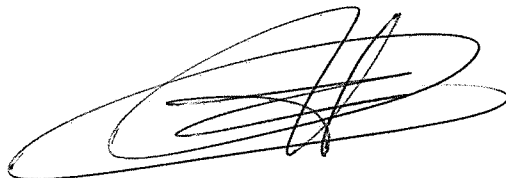
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_14-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/15 - Approbation du compte de gestion 2022 : Assainissement

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

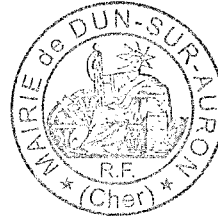
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_15-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/16 - Approbation du compte de gestion 2022 : SPANC

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

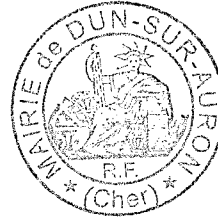
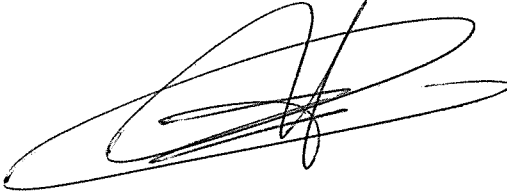
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_16-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23 (19 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/17 - Approbation du compte administratif 2022 : Commune

Sous la présidence de Monsieur Robert MORISSE - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur Robert MORISSE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+865 791.94
Dépenses 2022	3 696 401.95
Recettes 2022	3 747 130.47
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+50 728.52
Soit un excédent de clôture de	+916 520.46

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021 - Déficit	-840 616.07
Dépenses 2022	540 355.45
Recettes 2022	1 471 155.48
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+930 800.03
Soit un excédent de clôture de	+90 183.96

Restes à réaliser en dépenses 2022	330 000.00
Restes à réaliser en recettes 2022	193 621.00
Besoin de financement	136 379.00

Soit un excédent de clôture 2022 de 870 325.42 €.

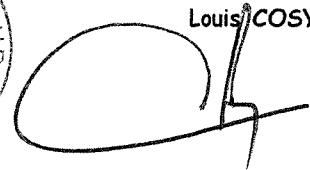
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 14/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 14/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_17-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23 (19 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/18 - Approbation du compte administratif 2022 : Eau

Sous la présidence de Monsieur Robert MORISSE - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur Robert MORISSE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+211 714.54
Dépenses 2022	329 991.45
Recettes 2022	362 855.14
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+32 863.69
Soit un excédent de clôture de	+244 578.23

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+195 348.98
Dépenses 2022	58 521.32
Recettes 2022	90 989.56
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+32 468.24
Soit un excédent de clôture de	+227 817.22

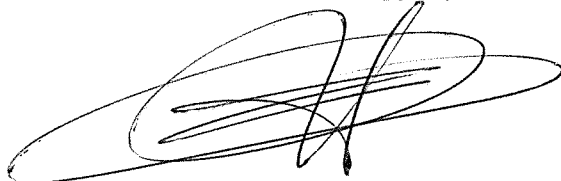
Restes à réaliser en dépenses 2022	126 200.00
Restes à réaliser en recettes 2022	0.00
Besoin de financement	126 200.00

Soit un excédent de clôture 2022 de 346 195.45 €.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 14/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 14/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_18-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23 (19 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/19 - Approbation du compte administratif 2022 : Assainissement

Sous la présidence de Monsieur Robert MORISSE - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte à Monsieur Robert MORISSE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+340 174.58
Dépenses 2022	337 560.47
Recettes 2022	474 532.32
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+136 971.85
Soit un excédent de clôture de	+477 146.43

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+227 796.43
Dépenses 2022	101 868.69
Recettes 2022	183 198.25
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+81 329.56
Soit un excédent de clôture de	+309 125.99

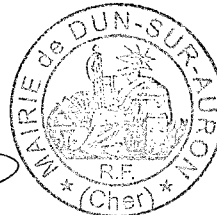
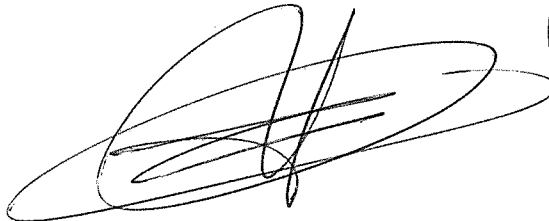
Restes à réaliser en dépenses 2022	250 000.00
Restes à réaliser en recettes 2022	0.00
Besoin de financement	250 000.00

Soit un excédent de clôture 2022 de 536 272.42 €.

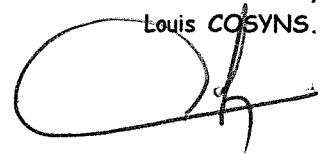
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 14/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 14/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_19-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23 (19 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/20 - Approbation du compte administratif 2022 : SPANC

Sous la présidence de Monsieur Robert MORISSE - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur Robert MORISSE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

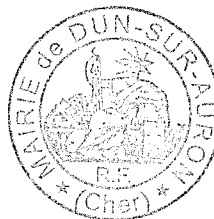
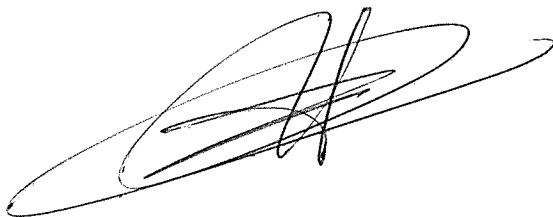
EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2021 - Excédent	+112 239.56
Dépenses 2022	24 338.25
Recettes 2022	38 060.76
Résultat de l'exercice 2022 - Excédent	+13 722.51
Soit un excédent de clôture de	+125 962.07

Soit un excédent de clôture 2022 de 125 962.07 €.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 14/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 14/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_20-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/21 - Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Le Maire :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/44 en date du 21/06/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/66 en date du 28/09/2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/67 en date du 28/09/2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

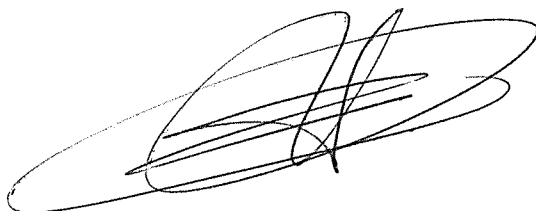
-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

-d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_21-DE

Le Maire - Louis COSYNS



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
 Conseillers en exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etai(e)nt présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/22 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2022 : Commune

Le rapporteur :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 en €	Virement 2022 de la section de Fonctionnement au c/1068	Résultat de l'exercice 2022	RAR 2022	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Ligne 001 BP 2023
Investissement	-840 616.07		930 800.03	Recettes 193 621.00 Dépenses 330 000.00	-136 379.00	-46 195.04	90 183.96 €
Fonctionnement	865 791.94	0.00	50 728.52			916 520.46	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

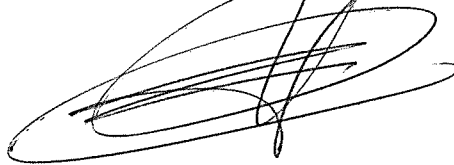
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	916 520.46 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	46 195.04 €
Solde disponible affecté comme suit :	
-affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
-affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	870 325.42 €
Total affecté au c/1068	46 195.04 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 (à reporter ligne 002)	0.00 €

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_22-DE

Le Maire - Louis COSYNS



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
 Conseillers en exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/23 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2022 : Eau

Le rapporteur :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 en €	Virement 2022 de la section de Fonctionnement au c/1068	Résultat de l'exercice 2022	RAR 2022	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Ligne 001 BP 2023
Investissement	195 348.98		32 468.24	Recettes 0.00	-126 200.00	101 617.22	227 817.22 €
				Dépenses 126 200.00			
Fonctionnement	211 714.54	0.00	32 863.69			244 578.23	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

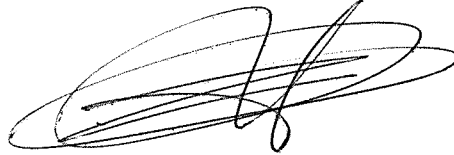
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	244 578.23 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
-affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
-affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	244 578.23 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 (à reporter ligne 002)	0.00 €

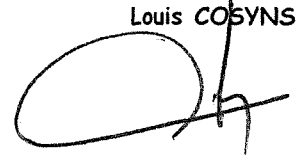
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_23-DE

Le Maire - Louis COSYNS



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
 Conseillers en exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etai(e)nt présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/24 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2022 : Assainissement

Le rapporteur :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 en €	Virement 2022 de la section de Fonctionnement au c/1068	Résultat de l'exercice 2022	RAR 2022	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Ligne 001 BP 2023
Investissement	227 796.43		81 329.56	Recettes 0.00	-250 000.00	59 125.99	309 125.99 €
				Dépenses 250 000.00			
Fonctionnement	340 174.58	0.00	136 971.85			477 146.43	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

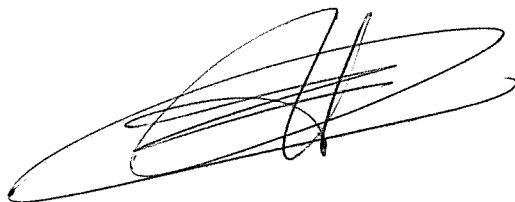
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	477 146.43 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
-affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
-affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	477 146.43 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 (à reporter ligne 002)	0.00 €

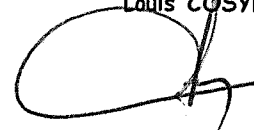
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_24-DE

Le Maire - Louis COSYNS



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
 Conseillers en exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etai(e)nt présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/25 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2022 : SPANC

Le rapporteur :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021 en €	Virement 2022 de la section de Fonctionnement au c/1068	Résultat de l'exercice 2022	RAR 2022	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Ligne 001 BP 2023
Investissement	0.00		0.00	Recettes 0.00	0.00	0.00	0.00 €
				Dépenses 0.00			
Fonctionnement	112 239.56	0.00	13 722.51			125 962.07	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

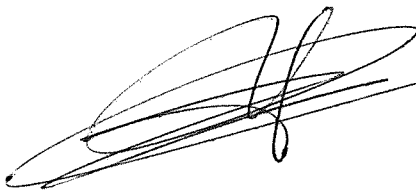
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	125 962.07 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
-affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
-affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	125 962.07 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 (à reporter ligne 002)	0.00 €

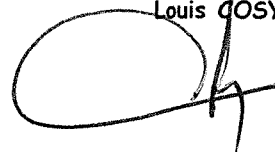
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_25-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/26 - Vote des taux des impositions directes locales pour 2023

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

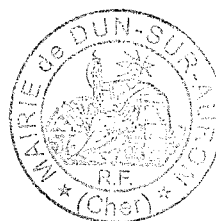
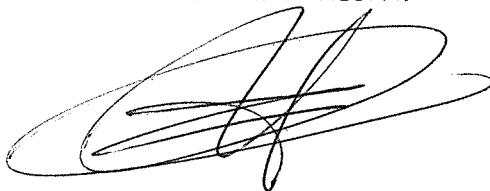
-de maintenir, sans augmentation, le taux des quatre taxes locales comme suit pour 2023 :

Taxes à percevoir	Taux (%)
Foncier bâti	33.95
Foncier non bâti	36.02
Taxe d'habitation	16.58
CFE	20.36

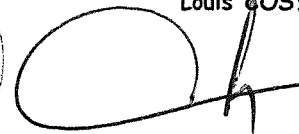
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_26-DE

Le Maire - Louis COSYNS



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
 Conseillers en exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etai(e)nt présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/27 - Vote du budget primitif ville pour l'exercice 2023

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

COMMUNE

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 4 359 050.42 €.
 - section investissement : Dépenses et Recettes : 1 616 056.00 €.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
 à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
 Florence CHEDIN.

Le Maire,
 Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 14/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 14/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_27-DE

Le Maire - Louis COSYNS



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
 Conseillers en exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etai(e)nt présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/28 - Vote du budget primitif du service annexe de l'eau pour l'exercice 2023

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

EAU

- section exploitation : Dépenses et Recettes :	552 483.73 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes :	400 317.22 €.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 14/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 14/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_28-DE

Le Maire - Louis COSYNS



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
 Conseillers en exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etai(e)nt présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/29 - Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

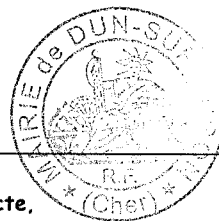
ASSAINISSEMENT

- section exploitation : Dépenses et Recettes : 900 616.93 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 704 691.99 €.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 14/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 14/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_29-DE

Le Maire - Louis COSYNS



Ville de Dun-sur-Auron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
 Conseillers en exercice : 27
 Présents : 20
 Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etai(e)nt présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/30 - Vote du budget primitif du SPANC pour l'exercice 2023

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

SPANC

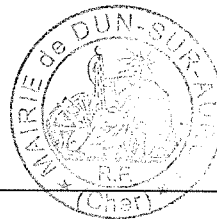
- -section exploitation : Dépenses et Recettes : 158 512.07 €.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.

Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 14/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 14/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_30-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/31 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à diverses associations pour l'année 2023

Le Maire expose qu'après examen par la commission des finances réunie le 23 mars 2023, il est proposé d'allouer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement à diverses associations conformément au tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ABCD (Basket)	1 000,00
ADMR	150,00
ASS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	150,00
ASS DES PARALYSES DE France	100,00
ASS DES PARENTS D'ELEVES de l'ENSEIGNEMENT LIBRE	200,00
ASS SPORTIVE LE COLOMBIER UNSS	600,00
AU FIL DE L'ÂGE	100,00
AVENIR CYCLISTE DUNOIS	1 500,00
COMITE DES FETES DE DUN SUR AURON	2 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAC)	400,00
COOPERATIVE DES ECOLES PUBLIQUES	270,00
D'I ART A L'AUTRE	310,00
DDEN DU CANTON DE DUN SUR AURON	300,00
ECOLE DE MUSIQUE CANTONALE	5 000,00
FSE DU COLLEGE	200,00
GYM VOLONTAIRE DUNOISE	300,00
HANDBALL	250,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
JUDO CLUB DE DUN	1 500,00
LA LYONNAISE DUNOISE	300,00
LE CLOS DES POUSSINS	20 000,00
LE RELAIS (correspondant social gendarmerie)	500,00
MIAM	145,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80,00
SNEMM (Section Nationale des Médailleurs Militaires)	80,00
SIPS	3 000,00
TCRD (Tennis)	800,00
TRI SUD 18	760,00
UNAFAM	75,00
UNION DES PECHEURS A LA LIGNE	400,00
UNION MUSICALE DUNOISE	1 800,00
UNION SPORTIVE DUNOISE	3 830,00
UNION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE	200,00
TOTAL	47 300,00 €

Vote :

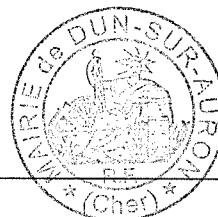
Pour : 23 (19 + 4 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 1 (Benoît GUILLAUMET)

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_31-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/32 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers dans le cadre du congrès départemental des sapeurs-pompiers

Le rapporteur expose à l'assemblée que le centre de secours de DUN/AURON et l'Amicale des sapeurs -pompiers vont accueillir le samedi 30/06/2023 le congrès départemental des sapeurs-pompiers du Cher.

A cette occasion, l'Amicale des sapeurs-pompiers a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'aider dans l'organisation de cet évènement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de DUN/AURON dans le cadre de l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers du Cher,

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote :

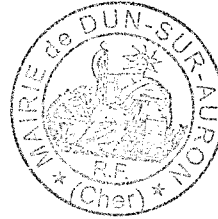
Pour : 23 (19 + 4 pouvoirs)

Contre : 0

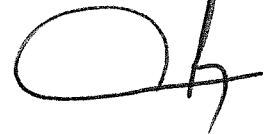
Abstention : 1 (Benoît GUILLAUMET)

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_32-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/33 - Séjours de vacances - été 2023 - Organisation et participation des familles

Le rapporteur : Dans le cadre des animations du centre de loisirs municipal pour l'été 2023, il est prévu d'organiser un séjour et des mini-camps de vacances.

Le séjour est le suivant :

-FUTUROSCOPE du 26 au 28 juillet 2023 pour les 5 / 17 ans

Les mini-camps sont les suivants :

-FERME PEDAGOGIQUE à PLOU (18) du 11 au 13 juillet 2023 pour les 4 / 6 ans

-CAMP à SAINT-BONNET-DE-TRONÇAIS (03) du 17 au 21 juillet 2023 pour les 7 / 15 ans

Il convient donc de délibérer sur les tarifs de participation des familles.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-de fixer les tarifs de participation des familles pour les séjours et mini-camps de vacances été 2023, comme récapitulés dans le tableau ci-dessous,

-de décider du versement par les familles, des arrhes à l'inscription,

(La participation des comités d'entreprises et des comités d'œuvres sociales peuvent venir en déduction des prix des séjours, ainsi que l'aide au temps libre de la CAF et de l'aide MSA)

	DUN/AURON			EXTERIEURS		
	Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF		Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF	
		QF < 400€	401€ < QF < 700€		QF < 400€	401€ < QF < 700€
	20€ par jour	15€ par jour		20€ par jour	15€ par jour	
Futuroscope du 26 au 28 juillet 2023	275 €	215 €	230 €	325 €	265 €	280 €
Arrhes	80 €			100 €		
Ferme pédagogique à Plou du 11 au 13 juillet 2023	145 €	85 €	100 €	195 €	135 €	150 €
Camp à Saint Bonnet de Tronçais du 17 au 21 juillet 2023	195 €	95 €	120 €	245 €	145 €	170 €
Arrhes	40 €			60 €		

-Les arrhes sont à verser à l'inscription et non remboursables en cas de désistement

-Pour les enfants inscrits au séjour et au centre de loisirs la même semaine : Les jours restants seront facturés sur la base du forfait semaine du centre de loisirs proratisé si la durée du séjour est inférieure à une semaine complète (5 jours).

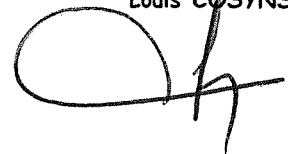
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.




Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_33-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/34a - Réalisation des VRD pour 12 logements domotiques, 1 maison commune et 4 logements individuels familiaux domotique Val de Berry - route de BOURGES - Plan de financement 2023

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet de réalisation des VRD pour 12 logements domotiques, 1 maison commune et 4 logements individuels familiaux domotique Val de Berry - route de BOURGES, d'un montant prévisionnel de 368 025.00 €uros H.T., soit 441 630.00 €uros T.T.C.

L'aide de l'Etat - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est sollicitée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2023, le projet de réalisation des VRD pour 12 logements domotiques, 1 maison commune et 4 logements individuels familiaux domotique Val de Berry - route de BOURGES,

-d'approuver le principe de le réaliser dans les deux années à venir.

-d'approuver le plan de financement suivant :

- **Etat - DETR** : 128 808.75 €uros représentant 35 % du montant H.T. des travaux.
- **Commune - Fonds propres** : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.

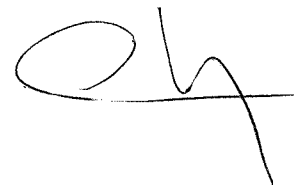
-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 19 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.

Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 19/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 19/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL202334A-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/35 - Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de construction
d'une centrale photovoltaïque au sol, avec un bâtiment local technique et un local de stockage
- 38 bis rue Boissereau, à DUN/AURON

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, avec un bâtiment local technique et un local de stockage - 38 bis rue Boissereau, à DUN/AURON.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le conseil municipal doit donner son avis au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

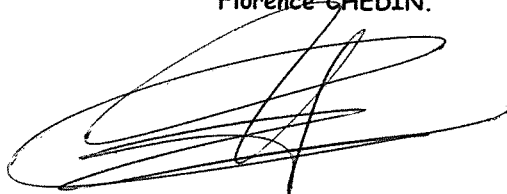
Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-de donner un avis favorable sur le projet.

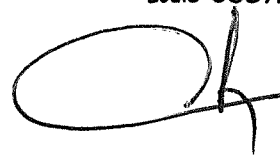
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_35-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/36 - Demande d'autorisation de vente de logement social - SA France LOIRE -
25 rue Pierre Brossolette - T5

Le rapporteur : La DDT du Cher - Service Habitat - Bureau logement - a été saisie par la SA France Loire d'une demande d'autorisation de vendre un logement social vacant sis 25 rue Pierre Brossolette - T5.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la DDT sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le prix de vente de ce logement est fixé à 97 000.00 €.

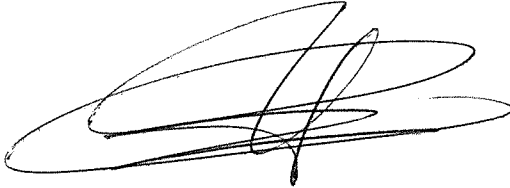
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de vendre un logement sis 25 rue Pierre Brossolette - T5, formulée par la SA France Loire au prix de 97 000.00 €.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_36-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/37 - Création d'emplois permanents suite à avancement de grade

Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non titulaires à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les propositions d'avancement de grade pour l'année 2023,

Vu les conditions remplies par les agents proposés à l'avancement de grade conformément à l'arrêté en date du 12 avril 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} juillet 2023 :

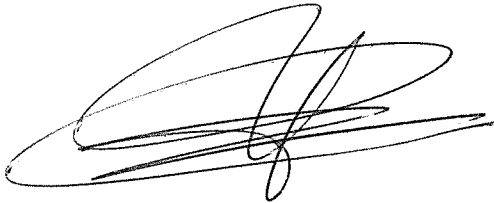
- la création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'1 poste de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet,
- la modification du tableau des emplois en conséquence,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget général.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_37-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/38 - Création d'emplois permanents suite à promotion interne

Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois non titulaires à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les propositions d'avancement de grade pour l'année 2023,

Vu les conditions remplies par l'agent proposé à la promotion interne conformément à l'arrêté en date du 12 avril 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion,

Vu le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} juillet 2023 :

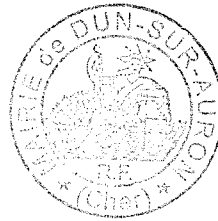
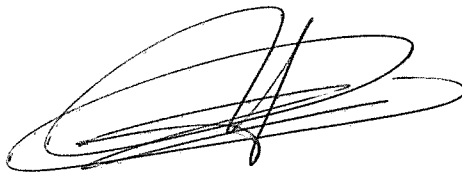
- la création d'1 poste de technicien (catégorie B) à temps complet,
- la modification du tableau des emplois en conséquence,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget général.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

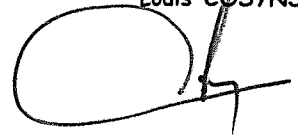
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_38-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/39 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Au vu des besoins de personnel pour le service périscolaire, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'1 agent d'animation à temps non complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (attente d'un recrutement d'un fonctionnaire).

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an (maximum 3 ans).

Le recrutement d'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme en animation et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, en fonction de la qualification et l'expérience du candidat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-de créer 1 poste d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet 09h00/35h00 (09/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'animation périscolaire à compter du 1^{er} juillet 2023,

-la modification du tableau des emplois en conséquence,

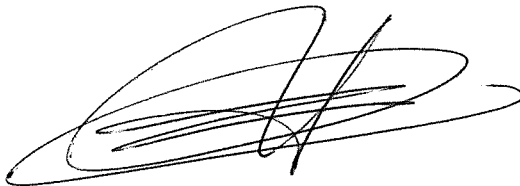
-l'inscription des crédits nécessaires au budget général.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

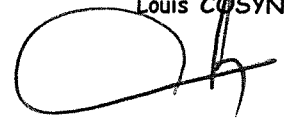
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_39-DE

Le Maire - Louis COSYNS

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Convocation : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24 (20 + 4 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etai(e)nt présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Emilie BOURDON ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Sylvie D'ANDREA-GABILLAT à Robert MORISSE ; Stéphanie FONTAINE à François ROUX ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN ; Anita SAUTEREAU à Emilie BOURDON.

Absent(e)s Excusé(e)s : M. David CHASSET.

Absent(e)s : MM. Nicolas CARBOULEC ; Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME Florence CHEDIN.

2023/40 - Centre de loisirs - été 2023 - Organisation et participation des familles

Le centre de loisirs accueillera les enfants de 3 à 17 ans. L'accueil sera assuré pendant les vacances d'été, soit du Lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2023, avec un forfait semaine comme les années précédentes.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-de fixer les tarifs de participation des familles au centre de loisirs, pour l'été 2023, récapitulés dans le tableau ci-dessous en fonction d'un quotient familial calculé comme suit :

(Salaire mensuel net + prestations familiales (sauf allocation logement) + autres ressources telles que pensions alimentaires divisé par le Nombre de personnes vivant au foyer)

-de fixer le tarif « supplément pour sorties », comme précisé dans le tableau récapitulatif

(Les participations des comités d'entreprises, des comités d'œuvres sociales, des communes extérieures peuvent venir en déduction de ces prix de journée)

Journée complète	DUN/AURON			EXTERIEURS		
	Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF		Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF	
		QF < 400€	401€ < QF < 700€		QF < 400€	401€ < QF < 700€
		5€ par jour	3€ par jour		5€ par jour	3€ par jour
Forfait semaine	47,50 €	22,50 €	32,50 €	145,55 €	120,55 €	130,55 €
Arrhes	22,50 € par semaine					
Demi-journée jusqu'à 5 ans	DUN/AURON			EXTERIEURS		
	Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF		Tarifs sans aide	Tarifs avec aides CAF	
		QF < 400€	401€ < QF < 700€		QF < 400€	401€ < QF < 700€
		2,5€ par jour	1,5€ par jour		2,5€ par jour	1,5€ par jour
Forfait semaine	23,75 €	11,25 €	16,25 €	72,95 €	60,45 €	65,45 €
Arrhes	11,25 € par semaine					
Sorties	10,00 € par sortie et par enfant					

-Les tarifs s'entendent repas compris.

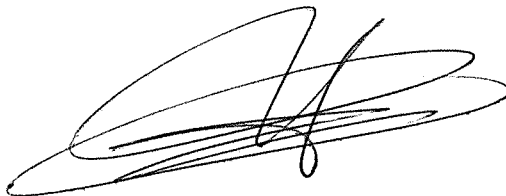
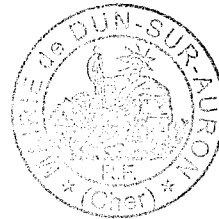
-Les arrhes sont à verser à l'inscription et non remboursables en cas de désistement

-La semaine 28 sera proratisée. 4 jours ou 4 demi-journées seront facturés aux familles selon le forfait choisi lors de l'inscription.

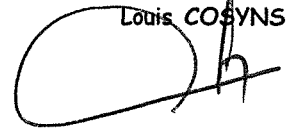
Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 06 Avril 2023,

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.

Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/04/2023

et mis en ligne sur le site internet communal le : 13/04/2023

N° AR Préfecture : 018-211800875-20230330-DEL2023_40-DE

Le Maire - Louis COSYNS